

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL 004-8786/20/BM**

#### **■ Demande de subvention de fonctionnement à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'opération pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues**

**MET 20/16603/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, formation et insertion, le territoire du Pays de Martigues fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a soutenu depuis plusieurs années, la création et le renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les protocoles 2018-2022 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, signés par la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Europe pour le Fonds Social Européen, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13 constituent le cadre d'intervention de l'animation territoriale conduite dans le cadre de ces dispositifs.

Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027 Emploi et Inclusion au titre de la priorité 1.

Signé le 19 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics du plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional à hauteur de 40 500 euros pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues pour l'année 2021 et 40 500 euros pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix pour l'année 2021 au titre des actions développement des relations entreprises et mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>PLIE DU PAYS DE MARTIGUES</b>                                       | <b>TAUX</b>  | <b>MONTANT</b>         |
|--|--------------|------------------------|
| <b>Financement externe</b>   |              |                        |
| Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE DU PAYS DE MARTIGUES) | 8.97 %       | 8 853 euros            |
| Directe FSE<br>« PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »                           | 50 %         | 49 351.77 euros        |
| Conseil Régional PACA<br>« PLIE DU PAYS DE MARTIGUES »                 | 41.03 %      | 40 500 euros           |
| <b>Autofinancement</b>   |              |                        |
| Métropole Aix-Marseille-Provence                                       | 0 %          | 0 euros                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 %</b> | <b>98 704.77 euros</b> |

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020**

| <b>PLIE DU PAYS D'AIX</b>                                       | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>       |
|---|-------------|----------------------|
| <b>Financement externe</b>                                      |             |                      |
| Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (PLIE du Pays d'Aix) | 19.23%      | 30 000 euros         |
| Direccte FSE<br>« PLIE DU PAYS D'AIX »                          | 37.02%      | 57 750 euros         |
| Conseil Régional PACA<br>« PLIE DU PAYS D'AIX »                 | 25.97%      | 40 500 euros         |
| <b>Autofinancement</b>  |             |                      |
| Métropole Aix-Marseille-Provence                                | 17.78 %     | 27 750 euros         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b> | <b>156 000 euros</b> |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 novembre 2020.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Demande de subvention de fonctionnement à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'opération pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Délibère**

**Signé le 19 Novembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 81.000 euros, réparti à hauteur de 40.500 euros pour le PLIE Pays de Martigues et 40.500 euros pour le PLIE du Pays d'Aix et à signer tout document y afférent notamment la convention d'exécution de la subvention.

**Article 2:**

Les recettes seront constatées au Budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ